



## Le protégé de Robespierre

### Dossier pédagogique

« Quand la nuit essaie de revenir il faut allumer les grandes dates comme on allume des flambeaux. »  
Victor Hugo

La pièce de Valérie Durin est une biographie fictive fondée sur des repères historiques et des recherches d'archives. À la découverte de **Félix Lepeletier de Saint-Fargeau**, personnage inconnu de la Révolution Française, elle explore une petite histoire en éclairant la grande.

L'action se déroule à Paris simultanément dans trois lieux :

- au restaurant chez Février où Michel Lepeletier de Saint-Fargeau a trouvé la mort
- à la tribune de l'Assemblée nationale
- dans le cachot des condamnés à la guillotine

La pièce est composée en quatre actes

- Acte I – printemps 1793 – Mort de Michel Lepeletier : l'assassin se nomme Pâris...
- Acte II – été et automne 1793 – Le plan d'éducation nationale : trahisons et corruptions
- Acte III – hiver 1794 – La guerre et l'échafaud
- Acte IV – été 1794 – Thermidor, mort de Robespierre, la révolution de Félix

### Activités pédagogiques

⊗ Comme la pièce évoque la dernière année de vie **de Robespierre**, on peut mener un travail de recherche sur la vie de Robespierre pour que les élèves aient quelques clés de compréhension, en particulier dans sa relation avec les autres, ses amis, ses alliés, ses ennemis.

Cette recherche peut être enrichie d'une partie sur les autres figures de la Révolution évoquées dans le spectacle : Saint-Just, Couthon, Tallien, Danton, Condorcet, Marat, Hébert...

⊗ On peut aussi mener une recherche sur **la peine de mort** :

- Qu'est-ce qu'un abolitionniste ? Un exécuter de haute justice ? Un tribunal révolutionnaire ?
- Qui était Guillotin ? Est-il à l'origine du principe de décapitation ?
- Qui a voté la mort du Roi ?

⊗ Partir à la découverte du **plan d'éducation nationale de Michel Lepeletier de Saint-Fargeau**

- instruction ou éducation ? Les propositions de Condorcet
- mettre les enfants au travail, un devoir ?
- école obligatoire pour tous, une révolution ?

⊗ Questionner les rôles des **femmes dans la Révolution** à travers la trajectoire de Teresa Cabarrus, personnage de la pièce, Olympe de Gouges ou Madame Roland

⊗ Lecture et analyse d'un ou plusieurs des textes joints.

## **Grands moments d'éloquence parlementaire : Condorcet (extraits d'un document de l'assemblée nationale )**

Condorcet distingue l'instruction de l'éducation dont les fondements reposent sur l'enseignement de la morale : « Les principes de la morale enseignée dans les écoles et dans les instituts seront ceux qui, fondés sur nos sentiments naturels et sur la raison, appartiennent également à tous les hommes. » Il s'agit d'assurer le développement des capacités de chacun et de tendre au perfectionnement de l'humanité. Le projet tend à instituer cinq catégories d'établissements :

- les écoles primaires visant à la formation civique et pratique ;
- les écoles secondaires dans lesquelles sont surtout enseignées les mathématiques et les sciences ;
- les instituts, assurant dans chaque département la formation des maîtres d'écoles primaires et secondaires et, aux élèves, un enseignement général ;
- les lycées, lieu de formation des professeurs et de ceux qui « se destinent à des professions où l'on ne peut obtenir de grands succès que par une étude approfondie d'une ou plusieurs sciences. » ;
- la Société nationale des sciences et des arts ayant pour mission la direction des établissements scolaires, l'enrichissement du patrimoine culturel et la diffusion des découvertes.

Des conférences hebdomadaires et mensuelles destinées aux adultes permettront de « continuer l'instruction pendant toute la durée de la vie.

Le plan se caractérise notamment par l'égalité des âges et des sexes devant l'instruction, l'universalité et la gratuité de l'enseignement élémentaire et la liberté d'ouverture des écoles.

Mais le programme d'instruction publique menant à la perfectibilité de l'humanité, grâce à la raison, n'est pas une priorité, car le roi, sur proposition de Dumouriez, vient de décider de se rendre à l'Assemblée nationale pour lui proposer de déclarer la guerre. Condorcet doit interrompre la lecture de son projet. A la fin de l'après-midi de ce 20 avril 1792, l'Assemblée adopte la déclaration de guerre au roi de Bohême et de Hongrie, à l'unanimité moins sept voix. Condorcet, pourtant opposé au principe de la guerre, monte à nouveau à la tribune pour soutenir la Révolution contre le retour à l'Ancien Régime : « les lâches sont à Coblençe, et la France ne renferme plus dans son sein que des hommes dignes de sa liberté... » Le lendemain, Condorcet termine la lecture de son projet. L'Assemblée décrète l'impression du rapport mais en diffère la discussion. C'est en vain que Romme au nom du comité d'Instruction publique demandera le 24 mai l'inscription à l'ordre du jour de la discussion du rapport.

Sous la Convention Robespierre préférera un plan d'éducation nationale proposé par Lepeletier de Saint-Fargeau. Selon ce plan, présenté par Robespierre lui-même, le 13 juillet 1793, l'instruction ne saurait suffire à la régénération de l'espèce humaine et l'État doit se charger d'inculquer une morale, en prenant en charge l'éducation en commun des enfants entre 5 et 12 ans. Une législation de compromis est cependant issue des projets de Romme et de Bouquier et limitée à l'organisation des écoles primaires ; elle rend l'instruction obligatoire et gratuite pour tous les enfants de six à huit ans et fixe la liberté d'ouvrir des écoles. Le décret du 19 décembre 1793 précise que les études primaires forment le premier degré de l'instruction : on y enseignera les connaissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens. Les personnes chargées de l'enseignement dans ces écoles s'appellent « instituteurs ». Ce décret ne sera que partiellement appliqué.

<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/7ed.asp>

## Discours de Robespierre – Pour le bonheur et pour la liberté

### Sur le procès du roi

Je ne sais point discuter longuement où je suis convaincu que c'est un scandale de délibérer.

Vous n'avez point une sentence à rendre pour ou contre un homme, mais une mesure de salut public à rendre, un acte de providence nationale à exercer. Un roi détrôné, dans la République, n'est bon qu'à deux usages, ou à troubler la tranquillité de l'état et à ébranler la liberté, ou à affermir l'une et l'autre à la fois.

Nous avons été si longtemps courbés sous son joug que nous nous relevons difficilement jusqu'aux principes éternels de la raison ; que tout ce qui remonte à la source sacrée de toutes les lois semble prendre à nos yeux un caractère illégal et que l'ordre même de la nature nous paraît en désordre. Nous nous sommes laissés induire en erreur par des exemples étrangers qui n'ont rien en commun avec nous. Que Cromwell ait fait juger Charles 1er par une commission judiciaire dont il disposait ; qu'Elisabeth ait fait condamner Marie d'Ecosse de la même manière, il est naturel que des tyrans qui immolent leurs pareils, non au peuple, mais à leur ambition, cherchent à tromper l'opinion du vulgaire par des formes illusives. Il n'est pas question là ni de principes, ni de liberté, mais de fourberie et d'intrigues. Mais le peuple ! Quelle autre loi peut-il suivre, que la justice et la raison appuyée de sa toute-puissance ?

La cause du tyran seule est tellement sacrée qu'elle ne peut-être ni assez longuement ni assez librement discutée. et pourquoi nous en étonner ? Ce double phénomène tient à la même cause. Ceux qui s'intéressent à Louis ou à ses pareils doivent avoir soif du sang des députés du peuple qui demandent, pour la seconde fois, sa punition ; ils ne peuvent faire grâce qu'à ceux qui ont adoucis sa faveur.

Si nous les croyons le procès durera au moins plusieurs mois, il atteindra l'époque du printemps prochain ! où l'ennemi doit nous livrer une attaque générale !

On a dit qu'il fallait du génie pour approfondir cette question : je soutiens qu'il ne faut que de la bonne foi. Il s'agit bien moins de s'éclairer que de ne pas s'aveugler volontairement. Pourquoi ce qui nous paraît clair dans un temps nous semble-t-il obscur dans un autre ? Pourquoi ce que le bon sens du peuple décide aisément se change-t-il, pour ses délégués, en problème presque insoluble ? Avons-nous le droit d'avoir une volonté contraire à la volonté générale et une sagesse différente de la raison universelle ?

Nouvelle difficulté. À quelle peine condamnerons-nous Louis ? La peine de mort est trop cruelle. Non, dit un autre, la vie est plus cruelle encore. Je demande qu'il vive. Avocats du roi, est-ce par pitié ou par cruauté que vous voulez le soustraire à la peine de ses crimes ? Pour moi, j'abhorre la peine de mort prodiguée par vos lois ; et je n'ai pour Louis ni amour ni haine ; je ne hais que ses forfaits. J'ai demandé l'abolition de la peine de mort à l'Assemblée que vous nommez encore constituante ; et ce n'est pas ma faute si les premiers principes de la raison lui ont paru des hérésies morales et politiques. Mais vous, qui ne vous avisâtes jamais de les réclamer en faveur de tant de malheureux dont les délits sont moins les leurs que ceux du gouvernement, par quelle fatalité vous en souvenez-vous seulement pour plaider la cause du plus grand de tous les

criminels ? Vous demandez une exception à la peine de mort pour celui-là seul qui peut la légitimer. Oui, la peine de mort, en général, est un crime et par cette raison seule que d'après les principes indestructibles de la nature, elle est nécessaire à la sûreté des individus ou du corps social. Or jamais la sûreté publique ne la provoque contre les délits ordinaires, parce que la société peut toujours les prévenir par d'autres moyens et mettre le coupable dans l'impuissance de lui nuire. Mais un roi détrôné au sein d'une révolution qui n'est rien moins que cimentée par les lois, un roi dont le nom seul attire le fléau de la guerre sur la nation agitée, ni la prison, ni l'exil ne peuvent rendre son existence indifférente au bonheur du public, et cette cruelle exception aux lois ordinaires que la justice avoue ne peut être imputée qu'à la nature de ses crimes.

Je prononce à regret cette fatale vérité, mais Louis doit mourir parce qu'il faut que la patrie vive.

Je vous propose de statuer dès ce moment sur le sort de Louis. Quant à sa femme, vous la renverrez aux tribunaux, ainsi que toutes les personnes prévenues des mêmes attentats. Son fils sera gardé au Temple, jusqu'à ce que la paix et la liberté publique soient afferemies.

## Discours de Robespierre – « Pour le bonheur et pour la liberté »

### Sur la peine de mort

*Il s'agit de ceux qui trahissent le droit, choisissent la force pour anéantir le pacte social et empêcher les peuples de se ressaisir de leurs droits. C'est pourquoi Robespierre peut voter la mort du roi et le lendemain refuser la peine de mort pour les complices des assassins de Lapeletier. C'est pourquoi Lapeletier lui-même peut voter la mort du roi et déposer un manuscrit à l'Imprimerie nationale intitulé « de l'abrogation de la peine de mort »*

*Pourquoi abroger la peine de mort sur le plan pénal ? Parce qu'elle est injuste et inutile, répond Robespierre. Injuste parce qu'aucune justice humaine n'est exempte d'erreur et que la peine de mort ne laisse pas de possibilité de rachat ou de réparation. Et cette injustice est inutile car le désir de vivre cède à l'orgueil, et la plus terrible des peines n'est pas la mort mais l'opprobre public. Robespierre affirme ainsi qu'il est possible de déplacer la crainte d'encourir une peine, du tourment physique au tourment moral.*

*La peine de mort est une loi pour des esclaves barbares châtiés par des maîtres qui ne le sont pas moins. Il faut donc abroger là où doivent rayonner les droits de l'homme et du citoyen.*

Je viens prier, non les dieux, mais les législateurs qui en doivent être les interprètes et les organes, d'effacer du Code des français ces lois de sang qui commandent des meurtres juridiques que proscrire l'intérêt général, encore plus que la raison et l'humanité. Je veux leur prouver deux propositions principales : la première, que la peine de mort est essentiellement injuste ; la deuxième qu'elle n'est pas la plus répressive de toutes les peines, et qu'elle contribue beaucoup plus à multiplier les crimes qu'à les prévenir.

Hors de la société, qu'un ennemi vienne attaquer mes jours, ou que, repoussé vingt fois, il revienne encore ravager le champ que j'ai cultivé, puisque je ne puis opposer alors que mes forces individuelles aux siennes, il faut que je périsse ou que je le tue, et la loi de la justice naturelle me justifie et m'approuve. Mais, dans la société, quand la force de tous s'arme contre un seul, quel principe de justice peut l'autoriser à lui donner la mort ? Et remarquez bien une circonstance qui décide de la question : quand la société punit un coupable, il est hors d'état de lui nuire, elle tient par les fers, elle le juge paisiblement ; elle peut le châtier, le mettre dans l'impossibilité de se faire craindre, à l'avenir, par tous les moyens que lui fournit une autorité sans bornes. Un vainqueur qui égorge ses captifs est appelé barbare. Un homme fait, qui égorge un enfant pervers qu'il peut désarmer et punir paraît un monstre.

Sous Tibère, l'éloge de Brutus fut un crime digne de mort. Caligula condamna à mort ceux qui s'étaient déshabillés devant sa statue.

Le peu de mots que j'ai dits suffit pour prouver que la peine de mort est essentiellement injuste, que la société n'avait pas le droit de l'infliger, mais il faut entrer dans les détails, et ne point s'arrêter à cette maxime insuffisante, et néanmoins incontestable, qu'en fait de politique rien n'est juste que ce qui est honnête, et que l'ordre social ne peut-être fondé que sur la justice.

Non la mort n'est pas toujours pour l'homme le plus grand des maux. Il la préfère souvent à la perte des avantages précieux sans lesquels la vie lui devient insupportable. Il voudra périr mille

fois plutôt que de vivre l'objet du mépris de ses concitoyens.

Les peines ne sont pas faites pour tourmenter les coupables, mais pour prévenir le crime par la crainte de les encourir.

Gardez-vous bien de confondre l'efficacité des peines avec l'excès de la sévérité ; l'une est absolument opposée à l'autre. Tout seconde les lois justes et modérées, tout conspire contre les lois cruelles. L'indignation qu'excite le crime est balancée par la commisération qu'inspire l'extrême rigueur des châtimens. La voix irrésistible de la nature s'élève contre la loi, en faveur du coupable. Chacun s'empresserait de livrer un coupable, si la peine était douce, mais il sent la nature frémir au-dedans de lui, à la seule idée d'envoyer à la mort. Oui je ne crains pas de le dire, cette loi, que vous avez imposée à tous les citoyens, de dénoncer les coupables, ne sera qu'une loi inique, absurde et impraticable, si vous conservez la peine de mort. Cette première disposition prouve la nécessité de combiner ensemble des lois, elle prouve qu'une loi isolée peut devenir absurde par ses rapports avec les autres lois.

*Le 21 janvier 1793, le député Basire propose de décréter la peine de mort contre quiconque aura caché l'assassin de Lepeletier ou favorisé sa fuite. Robespierre intervient dans ces termes :*

J'attaque le fond même de la motion , elle est contraire à tous les principes. Quoi, au moment où vous allez effacer du code pénal la peine de mort, vous la décréteriez pour un cas particulier ! Les principes d'éternelle justice s'y opposent. Pourquoi d'ailleurs sortir de la loi, pour venger un représentant du peuple ? Vous ne le feriez pas pour un simple citoyen ; et cependant l'assassinat d'un citoyen est égal, aux yeux de la loi, à l'assassinat d'un fonctionnaire public. Je demande que les lois existantes soient exécutées contre le meurtrier de notre malheureux collègue, et que sur les propositions que l'on a faites, l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

*La proposition de Basire fut rejetée.*

## **Le rôle des femmes dans la Révolution**

### **Extraits de « La révolte brisée » – Jean-Clément Martin**

En une quarantaine d'années, les relations entre les hommes et les femmes ont été profondément mises en question et on été l'occasion de véritables expérimentations, les contemporains s'accordant au moins sur un point : les rapports sexuels, amoureux, familiaux composaient la pierre angulaire de tout l'édifice social. La mort du roi-père, le vote ou l'armement des femmes, l'éducation des enfants ont été au coeur des débats qui mettaient en cause l'avenir de la société.

(...)

Qu'ils soient philosophes contestataires comme Diderot, ou académiciens comme Thomas presque tous se retrouvent dans la conviction que la femme se résume à sa matrice, source d'émotions incontrôlées pour les hommes bien entendu. On comprend mieux que les initiatives féminines comme celles que Marie-Antoinette prend sans être consciente des enjeux, sont considérées par de nombreux hommes comme de véritables menaces pour la société.

(...)

Mêlons les folies de la galanterie à vos discours les plus sérieux. C'est aussi ça la Révolution ! Actrices, auteurs libertines, elles peuvent comme Olympe de Gouges ou l'actrice Sophie Arnould, mener une vie publique reconnue, être intégrées dans le monde, ce qui ne les empêche pas de se voir notifier le cas échéant leur état de sujétion à l'occasion de la moindre polémique.

(...)

Dans le milieu éclairé et aisé, les enfants sont au centre des préoccupations, objets d'un amour non pas si inédit qu'on le dit mais enfin affiché, alors qu'il était tu auparavant par habitude de la mort fréquente et aussi par une décence que la sensibilité est en train de bannir. *Oui messieurs, nous n'avons plus peur d'aimer nos enfants !* L'éducation occupe la pensée des parents lettrés. Garçons et filles doivent être élevés de la même façon. Madame de Genlis conseillait de ne pas enflammer l'imagination des femmes nées pour une vie monotone et dépendante !

(...)

La femme demeure depuis l'Antiquité responsable de la faute de l'homme. La force est dévolue aux hommes comme la séduction aux femmes « objets continuels de l'admiration et du mépris des hommes ». les revendications des femmes demeurent circonscrites aux domaines qui leur sont traditionnellement dévolus. On est loin de Condorcet proposant dès 1787 le droit de vote aux femmes qui paient l'impôt. Il est le seul à s'inspirer de l'exemple américain qui avait fait de ce principe le point de départ de l'indépendance.

(...)

L'édit de 1556 qui obligeait les filles célibataires ou les veuves enceintes à déclarer leur grossesse sous peine de mort est aboli par le code pénal de septembre 1791.

La liberté des femmes s'exprime étonnamment, par une annonce matrimoniale parue en décembre 1791 dans les Petites Affiches qui publient des demandes de toutes sortes. En l'occurrence, une veuve cherche pour sa fille pas très belle mais riche, un mari qui puisse être comparée à « *l'Emile* » de Rousseau. S'ensuit un échange de courriers où des prétendants se font connaître sans que l'on connaisse l'issue de cette création familiale.

Ces audaces proposent une laïcisation du mariage. Le mariage n'est et ne peut-être jamais qu'un contrat formé par le consentement libre et mutuel des deux parties.

(...)

Les femmes, même si elles ne disposent pas de droits civiques, ne sont pas considérées hors des lois. Sans être des citoyennes elles appartiennent à la nation, avant d'appartenir à leur mari.

(...)

Olympe de Gouges après avoir déclaré que la femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune, demeure alliée à la faction girondine. Elle pense que la monarchie constitutionnelle est la forme du gouvernement la plus adaptée à la France. Elle a pris parti en faveur d'une commutation de peine pour le roi et pour

l'organisation d'un référendum national sur son sort très opposée à Robespierre, à qui elle propose pour sauver le pays, un suicide à deux dans la Seine, figure préromantique commune à ce moment, elle entre dans une opposition publique qui l'isole. Elle est arrêtée et guillotinée le 3 novembre 93.

(...)

La féminité est ainsi continuellement instrumentalisée et dépréciée qu'elle soit revendication d'indépendance, transgression de genre ou image de l'émasculatation. La sexualité est refoulée jusqu'à provoquer des débordements. Alors que la révolution entreprend de bâtir une nouvelle société fondée par des contrats entre citoyens vertueux et égaux, la simple égalité entre hommes et femmes est toujours déniée.

(...)

Les amis d'Hébert proclament que la place des femmes est dans les cuisines et les lits, pour nourrir les patriotes et leur donner des enfants.

Romme, un des plus grands hébertistes soutient un projet de Constitution dans lequel les hommes de l'un et de l'autre sexe disposeraient des mêmes voix. Ses idées ne sont pas suivies à l'Assemblée, déchirée par des luttes internes paroxystiques. Les femmes sont là pour éclairer et soutenir les hommes, elles n'ont pas besoin d'éducation morale et ne peuvent pas exercer le moindre pouvoir. Elles sont indignes de participer au mouvement jacobin qui s'occupe uniquement de la discussion des grandes mesures du salut public.

(...)

Il n'y aura évidemment pas de grandes femmes dans le Panthéon réservé aux grands hommes de plus en plus sélectionnés parmi les militaires au détriment des savants et des penseurs, Rousseau excepté. Un sociétaire rappelant que les Jacobins avaient admis une femme dans leur groupe est réduit au silence par un autre qui assure que les femmes en tout point différentes des hommes, doivent dans une république, renoncer aux activités destinées aux hommes sur la base du droit naturel.



### **Discours contre la peine de mort – Duport (1759-1798)**

Les scélérats qui comme presque tous les hommes ne sont guère affectés que par les effets, ne sont malheureusement que trop frappés de cette analogie ; ils la consacrent dans leurs maximes, on la retrouve dans leur propos habituels, ils disent tous que la mort n'est qu'un mauvais quart d'heure, qu'elle est un accident de plus dans leur état ; ils se comparent au couvreur, au matelot, à ces hommes dont la profession honorable et utile offre à la mort plus de prise et des chances multipliées. Leur esprit s'habitue à ces calculs, leur âme se fait à ses idées, et, dès lors, vos supplices perdent tout effet sur leur imagination.

Vous réussissez sans doute pour l'homme vertueux que l'on peut aisément diriger par ce genre d'influence ,mais aussi vous échouez nécessairement contre le scélérat celui-ci ne voit que l'effet matériel dans votre supplice, sa moralité ne saurait l'atteindre l'infamie ne le touche point, la peine pour lui n'est que la mort ; la mort n'est qu'un mauvais quart d'heure.

### **Discours contre la peine de mort mais pour celle du Roi – Michel Lepeletier de Saint-Fargeau**

« J'ai défendu l'abolition de la peine de mort mais alors je pensais et je soutiens encore aujourd'hui que si la raison et l'humanité remportent cette belle victoire sur d'antiques erreurs, la politique et l'intérêt surpême des nations commandent peut-être une seule exception, précisément contre ceux dont l'existence est une occasion de troubles, un foyer d'agitations, une espérance pour les malveillants, une inquiétude pour les citoyens. En un mot, la peine de mort doit être bannie de notre code pour tous, hors les chefs de partis dont on ne peut prolonger la vie sans conserver un germe dangereux de dissensions et de maux. »

## **La mort du Roi**

### **Les nuits révolutionnaires – Rétif de la Bretonne**

Ah la barbarie ! Concitoyens ! Posez les vrais principes et ne vous en écartez plus. Ne confondez pas les temps de révolution avec ceux du règne paisible des lois. Surtout n'invoquez pas, comme on a fait de nos jours, contre l'oppression la protection des lois que vous ne voulez pas reconnaître. C'est une inconséquence puérile ! Vous êtes hors de la loi que vous méconnaissez ; elle ne vous doit aucune protection ; bien plus, elle vous prive même de l'application de celles de la Nation. Voilà des principes rigoureux mais ils sont justes.

(...)

Le Roi n'était qu'un homme mais cet homme avait une relation directe avec tous les individus de France. Chacun voyait en lui une connaissance intime, un homme dont le nom retentissait sans cesse à ses oreilles, au nom de qui s'était fait pendant longtemps tout le bien et le mal ! Ce n'était qu'un homme, mais c'était le point de ralliement de 24 millions d'hommes. Voilà pourquoi la stupeur est universelle. Mais Louis, justement condamné par la Nation, n'était plus qu'un criminel. On pouvait enfin lui donner le nom odieux de tyran et il avait fait assez de mal pour le mériter. Je suis bon citoyen, doux humain point fédéraliste, encore moins anarchiste.

### **Lettre de Mme Suard à Condorcet – Correspondance inédite par E. Badinter**

*Je viens de jeter des cris affreux en apprenant sa mort. Comment les rois ne se croiraient-ils pas immortels puisque, par instinct, je le croyais auparavant moi-même ? Un homme qui occupe un poste si élevé au-dessus des autres, qui commande tout, qui change et bouleverse tout à son gré, qui est soustrait à toutes les lois, à toutes les règles, nous donne apparemment l'idée confuse qu'il est aussi soustrait aux lois communes de l'humanité. Cette grande puissance anéantie par la mort paraît un coup terrible à son autorité. L'âme se sent saisie, ébranlée comme par quelque catastrophe inattendue. À cette chute se mêle aussi l'idée de l'ébranlement de l'empire. Moquez-vous de moi si vous voulez, je n'en suis pas moins saisie !*

## ***Félix Lepeletier de Saint-Fargeau, personnage ambivalent***

### ***Lettre du citoyen Félix Lepeletier à la Convention***

*C'est dans l'enfance, c'est dans le temps où on ignore où on se refuse même à croire l'existence du vice, que l'on peut travailler avec plus de succès à en inspirer l'horreur. Mais pour y parvenir, n'allez pas subsister à côté de vos jeunes élèves des objets de comparaison qui continuellement sous leurs yeux, leur donneront à penser qu'il est un autre moyen d'arriver au bonheur que par le travail. Car vous ne doutez pas que les gens riches si vous ne forcez l'éducation commune, n'y enverront pas leurs enfants. Mais l'habitant de la campagne, vous allez le priver d'un appui tutélaire, vous lui enlevez un secours précieux. Partout travailler à la terre donne du pain. Exerçons nos enfants à travailler la terre. C'est ce que dit Michel Lepeletier. Ne pouvant soutenir les opinions de mon frère à la tribune de la Convention, j'ai cru devoir, malgré que son ouvrage fût entre des mains capables d'en faire connaître toute la bonté, publier cet écrit. Je le devais à l'amitié, je le devais à la patrie.*

### ***Réflexions sur le moment présent par Félix Lepeletier***

*Le siècle le plus barbare n'est pas celui où il y a le plus d'impétuosité dans les actions mais le plus de fausseté dans les sentiments.*

*Les républicains par principe se disent chaque jour sur les débris des trônes sur les ruines de la tyrannie, élevons la morale, c'est à dire la démocratie car toutes deux se soutiennent l'une, l'autre.*

*Je dirai aux patriotes : éclairons le peuple, ne quittons jamais cette ligne droite qu'il nous sera si glorieux d'avoir parcouru ; soutenons la démocratie, car c'est à elle qu'est attaché le bonheur des français et la gloire de la révolution. Soutenons-la, elle l'emportera sur le royalisme et l'aristocratie. Vous, représentants du peuple, persuadez-vous bien des pièges qui vous sont tendus : armez-vous contre vous-mêmes. Ici, une fortune brillante vous sera offerte, là une compagne remplie de charmes vous donnera sa main, manteau facile pour cacher des faiblesses, elle emploiera le manège de la séduction pour triompher de la vertu civique.*

## Extraits « Le Protégé de Robespierre » de Valérie Durin

### ACTE I

#### Scène 2 – La peine de mort

*Lepeletier s'approche de la table où Robespierre est installé.*

**LEPELETIER** – Merci de m'accepter à votre table.

**ROBESPIERRE** - C'est la vôtre.

**LEPELETIER** – Lafayette ne reviendra pas. Il est prisonnier des prussiens et vient d'être transféré à Magdebourg où il a été enfermé dans un souterrain humide. Il y reçoit le plus dur traitement.

**ROBESPIERRE** - Vous voilà bien renseigné Lepeletier ! Vous avez donc vos entrées chez les militaires ?

**LEPELETIER** – Je voudrais que vous m'appeliez Félix. Lepeletier c'est mon frère. C'est toujours mon frère. Voilà deux mois qu'il est mort mais continue à vivre puisque je suis son ombre. Être l'ombre d'un héros, ça permet d'être reçu partout.

**ROBESPIERRE** – D'être reçu à ma table oui. À ma table secrète.

**LEPELETIER** – Mais ça ne me permet pas d'exister. Je suis rentré en lutte Maximilien. Je suis jacobin, je veux me battre avec vous pour que vive la République ! Je vois d'un côté la classe des riches qui repousse l'égalité et la liberté et de l'autre le peuple qui les demande ! Je n'hésite plus, nous devons vaincre ou mourir !

**ROBESPIERRE** – Vive la République !

**LEPELETIER** – Vive la Révolution ! Mort aux tyrans !

**ROBESPIERRE** - Pâris a été retrouvé.

**LEPELETIER** – Où ? Quand ?

**ROBESPIERRE** - Ville de Forges-les-Eaux, en Haute-Normandie. Il a été découvert chez la veuve Legendre à l'auberge du Grand-Cerf.

**LEPELETIER** – L'auberge du grand cerf ! Il a été arrêté ? On peut l'interroger ?

**ROBESPIERRE** – Il est mort.

**LEPELETIER** – Mort ? Vous l'avez tué ?

**ROBESPIERRE** - Me prenez-vous pour un tueur sanguinaire ? Il s'est brûlé la cervelle devant nos hommes.

**LEPELETIER** – Comment ça brûlé la cervelle ?

**ROBESPIERRE** - Il a mis le bout du canon dans sa bouche. Il s'est tué en élaboussant de son sang Tallien et ses hommes. J'ai un rapport complet de l'enquête. « Homicidé, la mâchoire brisée par côté droit, visage jaune, barbe bleue, taille de cinq pieds et demi environ, cheveux et sourcils noirs. » Tout nous dit qu'il s'agit du traître Pâris. Il s'est brisé la mâchoire afin de ne plus jamais parler, afin de ne pas livrer ses amis royalistes.

**LEPELETIER** – Son corps a été transporté jusqu'à Paris ?

**ROBESPIERRE** - À quelles fins ? Il a été inhumé sur place dans les conditions qu'on réserve aux animaux pestilentiels. Le rapport est clair. L'affaire est close.

**LEPELETIER** – Et ses papiers ?

**ROBESPIERRE** - Ses papiers ont été recueillis et ne font que confirmer son identité. Ils n'ont pu hélas, m'être présentés. Trop souillés par le sang de ce scélérat.

**LEPELETIER** – Je reste sceptique. Pourquoi ne pas faire transporter le corps pour une reconnaissance officielle ?

**ROBESPIERRE** – Et puis quoi encore ? Tallien a pris la décision de laisser le corps sur place.

**LEPELETIER** – Il a désobéi. Ce n'était pas l'ordre de la Convention.

**ROBESPIERRE** – Nos lois nouvelles ont proscrit à juste titre, je vous le rappelle, l'usage barbare d'exposer aux regards de la multitude le corps d'un suicidé. Il n'en résulterait que désordre. Je soutiens la décision de Tallien et je le répète l'affaire est close.

*Un temps.*

**LEPELETIER** – Il n'est donc plus question d'obtenir la peine de mort. Cette issue en est l'avantage.

**ROBESPIERRE** - Je me bats depuis toujours pour l'abolition de la peine de mort. Il faut que vous entendiez une chose capitale : L'exécution de Louis XVI est le coup de tonnerre qui annonce les temps nouveaux. Il n'y a plus de retour possible. Nous venons de créer le Tribunal révolutionnaire, je vous le rappelle. Tous les opposants au nouveau régime seront anéantis.

**LEPELETIER** – Comment ?

**ROBESPIERRE** – Le passage obligatoire au Tribunal, le jugement et si les preuves de trahison sont démontrées, la guillotine.

**LEPELETIER** – Comment pouvez-vous demander l'abolition de la peine de mort et envoyer des citoyens à la guillotine ?

## ACTE II

*Scène 2 – juillet 93 – le plan d'éducation nationale de Michel Lepeletier de Saint-Fargeau*

*Robespierre est à la tribune. Lepeletier est au café et renverse la table au milieu du discours.*

**ROBESPIERRE** *lisant* – « L'éducation nationale sera égale pour tous : tous recevront même éducation, même vêtements, mêmes soins, les enfants recevront une nourriture saine mais frugale. Ils seront couchés sans mollesse, si bien qu'ils acquièrent l'habitude de se passer des commodités, et mépriser les besoins factices. L'objet sera de fortifier le corps des enfants, par des exercices de gymnastique, le cœur et l'esprit par des formations utiles.

Lorsque les enfants seront parvenus au terme de leur éducation nationale, ils seront remis aux mains de leurs parents ou tuteurs et rendus aux travaux des divers métiers et de l'agriculture. Ce travail est pour l'essentiel un travail manuel et recouvre tous les emplois laborieux dont l'enfant est susceptible : cultiver la terre, faire des travaux de voirie, créer des ateliers en liaison avec les manufactures locales, telle sera la première version la plus radicale du jumelage Ecole-Entreprise. Voici l'essentiel, tout le reste est accessoire.

Au terme de l'éducation nationale, un enfant sur cinquante sera choisi pour suivre auprès des instituts les premiers cours d'étude et sera entretenu aux frais de la République.

La moitié des enfants sera choisie pour poursuivre un second tour d'études. Ces enfants seront entretenus aux frais de la République. L'institution publique exerce un pouvoir absolu sur l'enfant pendant sept ans de 5 à 12 ans pour les garçons et de 5 à 11 ans pour les filles. Cette période est jugée la plus favorable pour marquer l'enfance d'une empreinte indélébile. La totalité de l'existence de l'enfant nous appartient, aucun objet extérieur ne vient déformer la modification que vous lui donnez.

Jusqu'à l'âge de 5 ans on peut abandonner l'enfant aux soins de sa mère ; c'est le besoin de la nature mais en ayant soin de dispenser des conseils de puériculture pour diminuer les ravages de la mortalité infantile.

Quant aux maîtres, un seul pour une cinquantaine d'enfants devrait suffire, étant entendu qu'il serait secondé dans ses fonctions de surveillance et de répétitions par les élèves les plus âgés. Chaque maître est indépendant des autres et il est responsable devant l'administration de l'établissement, toutefois la question de la formation, de la nature et du mode de recrutement de ces maîtres n'est pas posée. »

Ici s'élève une question bien plus importante. L'institution publique des enfants sera-t-elle d'obligation pour les parents ou auront-ils seulement la faculté de profiter de ce bienfait national ? D'après les principes tous doivent y être obligés. Pour l'intérêt public, tous doivent y être obligés. Dans peu d'années, tous doivent y être obligés.

*Lepeletier renverse la table*

J'entends des murmures ! On agite ici que des questions accessoires en écartant les questions principales ! Je vous rappelle que vous avez à décider quelle sera l'organisation de l'instruction publique. Le plan Lepeletier a réuni tous les suffrages ! Citoyens, il n'est pas vrai que l'enfant soit éloigné de ses parents ! Il reste avec eux les 5 premières années, je vous le rappelle ! Jusqu'ici je n'ai entendu que plaider la cause des préjugés contre les vertus républicaines ! Je vois d'un côté la classe des riches qui repousse cette loi et de l'autre le peuple qui la demande ! Je n'hésite plus, elle doit être adoptée !

**LEPELETIER** – Tu as perdu Robespierre. C'est la proposition de Danton qui a été adoptée.

**ACTE III**

**Scène 1 – La déclaration de guerre – janvier 94**

*Robespierre est au restaurant. Cabarrus à côté de la tribune.*

(...)

**CABARRUS** - Moi, citoyenne Cabarrus qui vous parle, j'ai été injustement enfermée au fort de Hâ par les terroristes parisiens pour avoir su protéger mes amis.

**ROBESPIERRE** - Les femmes peuvent représenter les dangers les plus graves.

**CABARRUS** - Robespierre m'a fait vivre cette terreur.

**ROBESPIERRE** – La Chronique Scandaleuse a publié une longue liste d'amants, représentants du peuple renommés qui auraient appartenu à la citoyenne Cabarrus, cette femme dépravée.

**CABARRUS** - Depuis plusieurs mois, je ne me suis pas couchée sans avoir sauvé la vie de quelqu'un.

**ROBESPIERRE** – Amants dont voici la liste : « Les citoyens Laborde, Barnave, Lameth, Saint-Fargeau le Blondinet...

**CABARRUS** – On m'appelle désormais dans Bordeaux, Notre Dame de Bon Secours. En sauvant des têtes, je risque la mienne.

**ROBESPIERRE** - Condorcet, Noailles, Montrou, Bozon, Castries... »

**CABARRUS** – Echapper à la guillotine. C'est devenu ma raison de vivre !

**ROBESPIERRE** - Et maintenant Tallien. Tallien ! Tallien !

**CABARRUS** – Quel escroc, quel malhonnête, quel grossier personnage, quel porc à visage humain a pu promouvoir cet instrument de mort ? Un simple mécanisme qui remplace assurément la main défaillante du bourreau !

**ROBESPIERRE** – Ce qui corrompt est contre-révolutionnaire.

**CABARRUS** – Amis, Bordelais, je m'inscris contre la peine de mort et contre toute peine définitive.

**ROBESPIERRE** - Les femmes sont indignes de participer au mouvement révolutionnaire qui s'occupe de la discussion des grandes mesures du salut public.

**CABARRUS** – Citoyens, qu'est-ce que la Révolution ? Serait-ce donc d'aller satisfaire une curiosité morbide sur la place des exécutions ?

**ROBESPIERRE** - J'insiste sur le fait qu'une femme, la reine Marie-Antoinette a causé le malheur de la France et qu'elle vient d'expier ses forfaits. Je le rappelle : les femmes peuvent représenter les dangers les plus graves, j'ai nommé outre la reine, Charlotte Corday, Manon Roland, Olympe de Gouges ! Toutes ont été exécutées.

**CABARRUS** - Robespierre c'est la terreur. C'est la guillotine. C'est la peine de mort comme moyen de faire de la politique.

**ROBESPIERRE** – Cabarrus c'est le fléau. C'est la calamité. Elle avance masquée contrairement à ses comparses. Elle sauve la tête des contre-révolutionnaires en arborant la bonté pour mieux renforcer nos ennemis !

**CABARRUS** – Les femmes sacrifiées ne monteront jamais au Panthéon. Et nous devons nous prosterner devant des imposteurs ? Les idoles sont corrompues !

**ROBESPIERRE** – Chez les peuples sauvages qui par conséquent se rapprochent le plus de la nature, voit-on les femmes faire les ouvrages des hommes ?

**CABARRUS** – Les hommes qui n'aiment pas les femmes ne peuvent être de bons républicains.

**ROBESPIERRE** - Une femme qui veut prendre le pouvoir, fait acte de terrorisme et devient de fait ennemie de la Révolution.

**CABARRUS** - On ne sauve pas les libertés par l'autorité, ou bien on les sauve selon la manière bien connue d'Ugolin qui dévorait ses propres enfants !

**ROBESPIERRE** - Le ressort du gouvernement populaire devient à la fois la vertu et la terreur. La vertu sans laquelle la Terreur est funeste, la terreur sans laquelle la vertu est impuissante.

#### *Scène 2 – Lepeletier à la Tribune – février 94*

**LEPELETIER** - Rien n'avilit plus une nation que le despotisme qu'elle souffre et les fripons qu'elle tolère. Citoyens, après avoir mis pour les traîtres la terreur à l'ordre du jour et avoir ressenti toute son influence efficace, il m'est réservé, bien jeune encore d'offrir l'exemple du malheur et des grands sacrifices à la patrie. On me demande ce jour de rendre ma carte de membre du Club des Jacobins. Je sais que mon renvoi est irrémédiable. L'hostilité vient de tout en haut. Robespierre me garde du ressentiment. Eh bien! si on me vit montrer quelque énergie lorsque le poignard des royalistes vint frapper mon frère et me l'enlever, on me verra recevoir aussi avec philosophie la coupe d'amertume qui m'est présentée par des républicains que je chéris. Citoyens, lorsque vous m'admîtes dans votre sein, vous me donnâtes cette carte, signe de fraternité. Je vous la remets. Je vous avais alors voué toutes mes affections, mais jamais je ne reprendrai mon cœur : il sera toujours jacobin jusqu'à la mort !